

ASSEMBLÉE NATIONALE

29 novembre 2013

PLFR 2013 - (N° 1547)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

AMENDEMENT

N ° 359

présenté par
M. Eckert

ARTICLE 17

I. – À l'alinéa 56, après la référence :

« L. 124-1 »

insérer les mots :

« et L. 124-3 ».

II. – En conséquence, procéder à la même insertion aux alinéas 58 et 63.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement rédactionnel.